DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE COLFONTAINE

Séance publique du 25 juin 2019 Point n°31

Présents : MM. Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Cécile DASCOTTE, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO, Christophe ANASTAZE , Philippe SCUTNAIRE

Sylvie MURATORE, Présidente du CPAS

D. BLANQUET, Directeur général

Excusé(e)(s) : Luciano D'ANTONIO, Lino RIZZO, Anne-Sophie JURA

Absent(e)(s) : -

OBJET : Règlement de taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - années 2020 à 2025 - renouvellement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, notamment les articles 41,162 et 170;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-33 1 et 2, L3321-1 à 12, L3131-1 §1 3°, et L3132-1 ;
Vu le décret du 22 novembre 2007 par lequel ladite taxe fait l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire (article L3122-2, 7° du CDLD);
Vu la circulaire budgétaire 2020 du 17 mai 2019;
Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469°;
Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;
Vu la communication du projet de règlement au Directeur financier en date du 28/05/2019 ;
Vu l'avis du Directeur financier en date du 28/05/2019, joint en annexe ;
Vu les finances communales;
Sur proposition du Collège Communal en séance du 12/06/2019;

DECIDE

Par 20 voix pour (Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Martine HUART, Olivier MATHIEU, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maria PARDINI, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Erine FERRARI, Giuseppina NINFA, Christophe ANASTAZE , Philippe SCUTNAIRE) et 4 abstentions (Cécile DASCOTTE, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU, Santa TERRITO),

Article 1: de renouveler pour les exercices 2020 à 2025, la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.
Article 2: Le taux de cette taxe est fixé pour tous les contribuables à 8,5 % de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat, pour le même exercice.
Article 3: La perception de cette taxe sera effectuée par l'Administration des Contributions directes.
Article 4: La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.
Article 5: Le présent règlement entrera en vigueur à dater de l'accomplissement des formalités de publication prescrites selon l'article L1133-1 et 2 du CDLD.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Directeur général,
(s) Daniel Blanquet

Le Président ff,
(s) Luc Lefebvre

POUR EXPEDITION CONFORME

Colfontaine, le 28 juin 2019

Le Directeur général,

Daniel Blanquet

COMMUNE DE COLFONTAINE
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Pour le Bourgmestre,
l'Echevin délégué

Luc Lefebvre,
Echevin des Finances